


<p>Commune de St Maximin Hôtel de Ville</p> <p>83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME</p>	<p>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE DÉCLARATION 2018 RÉCAPITULATIF</p>	
--	--	---

Pour tout renseignement, les services Comptabilité ou Sécurité-Economie sont à votre disposition aux coordonnées, jours et heures indiqués ci-après : Tél : 04 94 72 93 00 - du lundi au vendredi de 9H00-12H00 et 14H00-17H00

<p><u>Date limite pour déposer votre déclaration</u> : Avant le 1^{er} mars 2018</p> <p><u>Adresser le dossier à</u> :</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE ST MAXIMIN Hôtel de Ville Parvis Charles II d'Anjou 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME</p>
--

Nom et adresse du déclarant (exploitant du support) :

NOM COMMERCIAL (à reporter dans tableau(x)) :
.....
DÉNOMINATION SOCIALE :
.....
SIRET :
ADRESSE :
.....
CODE POSTAL : **VILLE :**
TÉLÉPHONE :
ADRESSE MAIL :

FACTURATION (si adresses différentes) :

NOM COMMERCIAL :
.....
DÉNOMINATION SOCIALE :
.....
SIRET :
ADRESSE :
.....
CODE POSTAL : **VILLE :**
TÉLÉPHONE :
ADRESSE MAIL :

	NON NUMÉRIQUE		NUMÉRIQUE		Total Surfaces (report du ou des tableau(x) Déclaration Publicités et Préenseignes)	Total Surfaces dispositifs =<50m ² (1)	Total Surfaces dispositifs >50m ² (2)
	surface inférieure à 50.00m ²	surface supérieure à 50.00 m ²	surface inférieure à 50.00m ²	surface supérieure à 50.00 m ²			
PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES					NON NUMERIQUE (a)	m ²	m ²
(T) Rappel tarification applicable (c)	15.30 €/m ²	30.60 €/m ²	45.90 €/m ²	91.80 €/m ²	NUMERIQUE (b)	m ²	m ²
Montant taxe à payer en € pour dispositifs NON NUMERIQUES (a)x(c) : (1)+(2) = (3)							
Montant taxe à payer en € pour dispositifs NUMERIQUES (b) x (c) : (1)+(2)=(4)							
Montant taxe à payer en € (3) + (4) avec arrondi au dixième d'euros le plus proche (fractions inférieures à 0.05€ négligées et fractions supérieures à 0.05€ arrondies à 0.10€)							

<p><u>Paiement de la taxe</u> : La taxe sera exigible à compter du 1^{er} septembre 2018. Un titre exécutoire pour sommes à payer vous sera envoyé par LE TRÉSOR PUBLIC. <u>Ne pas payer avant réception de ce titre.</u></p>	<p><u>Cadre réservé à la Commune</u></p>
<p>Document(s) joint(s) au présent récapitulatif :</p> <p style="text-align: center;">Déclaration Publicités et préenseignes au 01/01/2018 – Nombre pages jointes :</p> <p><u>DATE ET SIGNATURE IMPÉRATIVES</u></p> <p>Nom et Qualité du Déclarant :</p> <p>Fait à, le</p> <p>Signature et Tampon</p>	

N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration

N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration



**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
DÉCLARATION 2018**

Articles L.2333-9 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés
par loi n°2008-776 du 4 août 2008 (art. 171), loi n°2011-1978 du 28 déc. 2011 (art. 75)
et loi n°2012-1510 du 29 déc. 2012 (art.37 - VI-D)
Articles R.2333-10 à R.2333-17 créés par décret n°2013-206 du 11 mars 2013

**DÉCLARATION
PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES
Présentes au 01/01/2018**

NOM COMMERCIAL (report de Récapitulatif) :		NATURE DISPOSITIF :				Dimensions et Quantités à reporter dispositif par dispositif :						
.....		cocher ou mettre une croix dans la colonne correspondant au type de la publicité ou de la préenseigne et ce dispositif par dispositif				L = largeur h = hauteur Surface unitaire = Lxh Surface dispositif = Surface unitaire x Nbre faces						
N°	Nom de Voie principale d'où le dispositif est visible ⁽¹⁾ Localisation Référence cadastrale parcelle d'implantation	Publicité ou préenseigne sur façade		Publicité ou préenseigne posée ou scellée au sol		Publicité ou préenseigne sur support divers ou/et montage particulier		Dimensions d'une face (Lxh) - en mètres L h	Surface Unitaire (a)=Lxh	Nbre de faces (b)	Surface unitaire =<50m ² ** (a)x(b)	Surface unitaire >50m ² *** (a)x(b)
		Non Numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique					
1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
2		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
3		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
5		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
6		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
7		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> x				
Joindre au besoin plans ou photo des dispositifs avec report des n° d'ordre <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Cadre réservé à la Commune</div>				<h2 style="color: gray;">Taxation ne vaut pas Autorisation</h2> <p>Les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L581-6, L.581-9, L.581-15 et 18 du Code de l'Environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquittement de sommes à payer pour taxes ne valident pas l'implantation du ou des dispositif(s) concerné(s) et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'Environnement, Code la Route, Règlement Local de Publicité ou autres).</p>					NON NUMÉRIQUE NUMÉRIQUE		TOTAL (valeur arrondie à reporter sur Récapitulatif)* m ²	TOTAL (valeur arrondie à reporter sur Récapitulatif)* m ²

* Le tarif sera applicable à la somme des surfaces arrondie au 10^e de mètre près, à savoir : (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) etc...(les fractions inférieures à 0.05 seront négligées, les fractions égales ou supérieures à 0.05 seront arrondies à 0.1 m²).
⁽¹⁾ Indiquer le Nom de la Voie à partir de laquelle la visibilité est assurée – au besoin porter la localisation (type :quartier, n° voirie) et la Réf. Cadastre de la parcelle du lieu d'implantation
⁽²⁾ Faire des photocopies au besoin et compléter un autre feuillet - Le nombre de pages est la somme des pages DECLARATION PUBLICITES et PREENSEIGNES Présentes au 01/01/2018
 ** à remplir uniquement si la surface unitaire du dispositif en ligne à une valeur inférieure à 50m² *** à remplir uniquement si la surface unitaire du dispositif en ligne à une valeur supérieure à 50m²
 (T) Tarifs maximums adoptés par la commune par Délibération du 30 juin 2009, réévalués automatiquement chaque année sur arrêté ministériel (tarifs 2015 : arrêté du 18 avril 2014).Tarifs inchangés en 2018.